



# REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN

## Résumé Non Technique



## SOMMAIRE

<b>OBJET DE LA PROCEDURE</b>	<b>3</b>
<b>ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>3</b>
<b>ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES</b>	<b>4</b>
<b>SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE SUR LES SECTEURS</b>	<b>5</b>
<b>LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA CC DU JOVINIEN</b>	<b>6</b>
<b>LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA CC DU JOVINIEN</b>	<b>6</b>

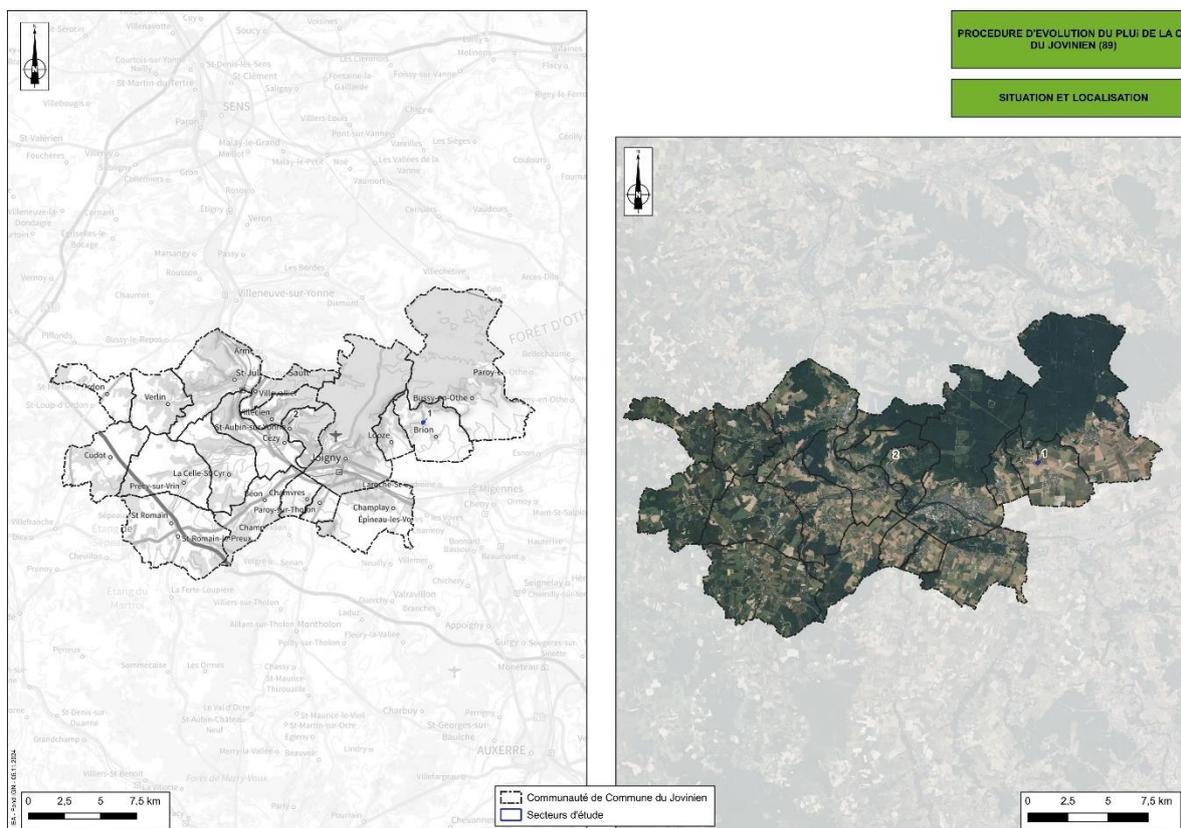


## OBJET DE LA PROCÉDURE

Au travers de cette procédure de révision allégée, la Communauté de Communes du Jovinien souhaite retirer deux périmètres de protection des espaces paysagers du fait de leur inexistence ou de leurs faibles qualités.

Tableau 1 : Correspondance du numéro de secteur avec le numéro de procédure

Numéro de secteur	Numéro de la révision
1	A1
2	A2



## ORGANISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

- 1. Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur le secteur de projets potentiels.
- 2. Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la communauté de communes au sein des différentes pièces modifiées du PLUi : OAP et Règlements graphique. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à

mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.

- 3. Présentation des mesures retenues** dans le projet de révision allégée du PLUi. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivant : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans la révision allégée du PLUi.
- 4. Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de révision allégée du PLU. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

## ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le territoire intercommunal du Jovinien est compris dans le SCoT du PETR du Nord de l'Yonne, adopté le 5 avril 2022 et opposable depuis le 13 juillet 2022.

La révision allégée du PLUi du Jovinien doit être compatible avec les documents approuvés postérieurement au SCoT sur son territoire. En l'espèce il s'agit du SAGE de l'Armançon dont la révision a été approuvée le 19 juin 2024 et qui recouvre la commune de Bussy-en-Othe et une partie de Brion.

De plus, le PLUi doit être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial conformément à l'article L.131-5 dudit code. La CC du Jovinien a approuvé son PCAET le 26 septembre 2023.

L'étude de ces documents cadres montre une compatibilité du projet de révision allégée du PLUi avec les documents stratégiques d'échelle supérieure. Bien que la suppression ou réduction de deux périmètres de protection des éléments paysagers puisse atteindre à la qualité des espaces sur le Jovinien, l'impact reste minime. En effet, le maintien d'une partie de la protection et du zonage agricole (An) sur le secteur 1 et naturel (N) sur le secteur 2 encadre la constructibilité permise sur ces secteurs. De plus, concernant le secteur 2, il ne s'agit que d'une correction d'une erreur matérielle.

## SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE SUR LES SECTEURS

N° du secteur	Ressource en eau	Paysage	Consommation foncière	Milieux naturels	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
1	<p>Etat masse d'eau souterraine : <i>médiocre</i></p> <p>Etat écologique masse superficielle : <i>Moyen</i></p> <p><i>Au sein de l'AAC de Migennes</i></p>	<p>Exposition visuelle depuis la route de Brion</p>	<p>Zone naturelle</p>	<p>A proximité de la ZNIEFF II « Forêt d'Othe et ses abords »</p> <p>TVB du SCoT</p> <p><u>Enjeu faible habitat :</u> <i>Boisement caducifolié</i> <i>Ourllet mésophile</i></p> <p><u>Enjeu modéré faune :</u> <i>Linotte Mélodieuse</i> <i>Chardonneret élégant</i></p>	<p>Retrait-gonflement des argiles</p> <p>Ancienne carrière</p>	/	<p>648 GWh d'énergie consommée en 2020</p>
2	<p>Etat masse d'eau souterraine : <i>médiocre</i></p> <p>Etat écologique masse superficielle : <i>Moyen</i></p> <p>Station d'épuration non-conforme</p>	<p>Au sein d'une aire de protection des monuments historiques</p> <p>Entrée de ville fortement visible et en dehors de l'enveloppe urbaine</p>	<p>Zone agricole</p>	<p>Au sein de la ZNIEFF II « Forêt d'Othe et ses abords »</p> <p>TVB du SCoT</p>	/	/	<p>648 GWh d'énergie consommée en 2020</p>

## LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA CC DU JOVINIEN

Au regard des sensibilités des secteurs impactés par la révision allégée n°2 du PLUi et de l'objet de la procédure (suppression de deux périmètres de protection des espaces paysagers), il apparaît que le projet puisse impacter le territoire de la CC du Jovinien des manières suivantes :

- Obstacle au développement des habitats caractéristiques de la ZNIEFF de type II « Forêt d'Othe et ses abords » due à la suppression d'une protection paysagère sur le secteur 1,
- Par extension, la fragilisation de la protection des habitats repérés peut nuire au développement des continuités écologiques du territoire du Nord de l'Yonne et réduire les habitats propices au maintien du Chardonneret élégant et du Verdier d'Europe,
- Dégradation de zones humides non connue sur le secteur 2 du fait de l'absence de prospections écologiques,
- Dégradation des paysages d'entrée de bourg de Saint-Aubin-sur-Yonne (inscrit dans le périmètre de protection des monuments historiques) ou de grands paysages,
- Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées à la suite des dispositions réglementaires prises par le PLUi,
- Augmentation de la sensibilité aux mouvements de terrain du fait des dispositions prises par le PLUi sur le secteur 1.

Toutefois, l'ensemble des enjeux concernant le secteur 2 apparaît non-significatif au regard de l'absence réelle d'éléments linéaire paysager sur le secteur. Concernant le secteur 1, le maintien d'une partie de la protection paysagère et d'espace boisé sur le site, la proximité de la Forêt d'Othe (zone de report pour les espèces observées) et le maintien du secteur en zone agricole An viennent réduire les impacts probables de la suppression de la protection paysagère.

## LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA CC DU JOVINIEN

Finalement, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelés ci-avant, les incidences potentielles permettent d'améliorer la situation initiale.

Toutefois, certaines incidences négatives perdurent. Elles sont présentées ci-dessous :

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation potentielle des paysages ouverts de la CC du Jovinien du fait de l'aménagement du secteur 1.	Fort	Modéré
Obstacle au développement des habitats caractéristiques de la ZNIEFF de type II « Forêt d'Othe et ses abords » due à la suppression d'une protection paysagère sur le secteur 1.	Modéré	Faible
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur 1 (boisement caducifolié et ourlet mésophile) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Faible	Faible
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien du Chardonneret élégant et du Verdier d'Europe sur le secteur 1 due aux dispositions du PLUi.	Modéré	Faible
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) identifiées au SCoT.	Faible	Très faible